

# CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

# CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

A31		1100	A---		1100	C35		900 MET	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
F47		600 x 900	F81		2100 x 2500	2 (5)	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99		2	Dispositif Annexe 2 A.M.07.05.99		2	2 (5)	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
ballisage latéral (SPW)		2 (9)	RS		1200 x 900 1500 x 900	2	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
			Responsable Signalisation		2	2	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
			ZONE TAMPON 50 m Min.		2	2	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
			ZONE DE SECURITE 0,50 M		2	2	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
			SPW (12)		2	2	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900
			SPW (13)		2	2	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	C46		900	D1d		900

**Remarques :**

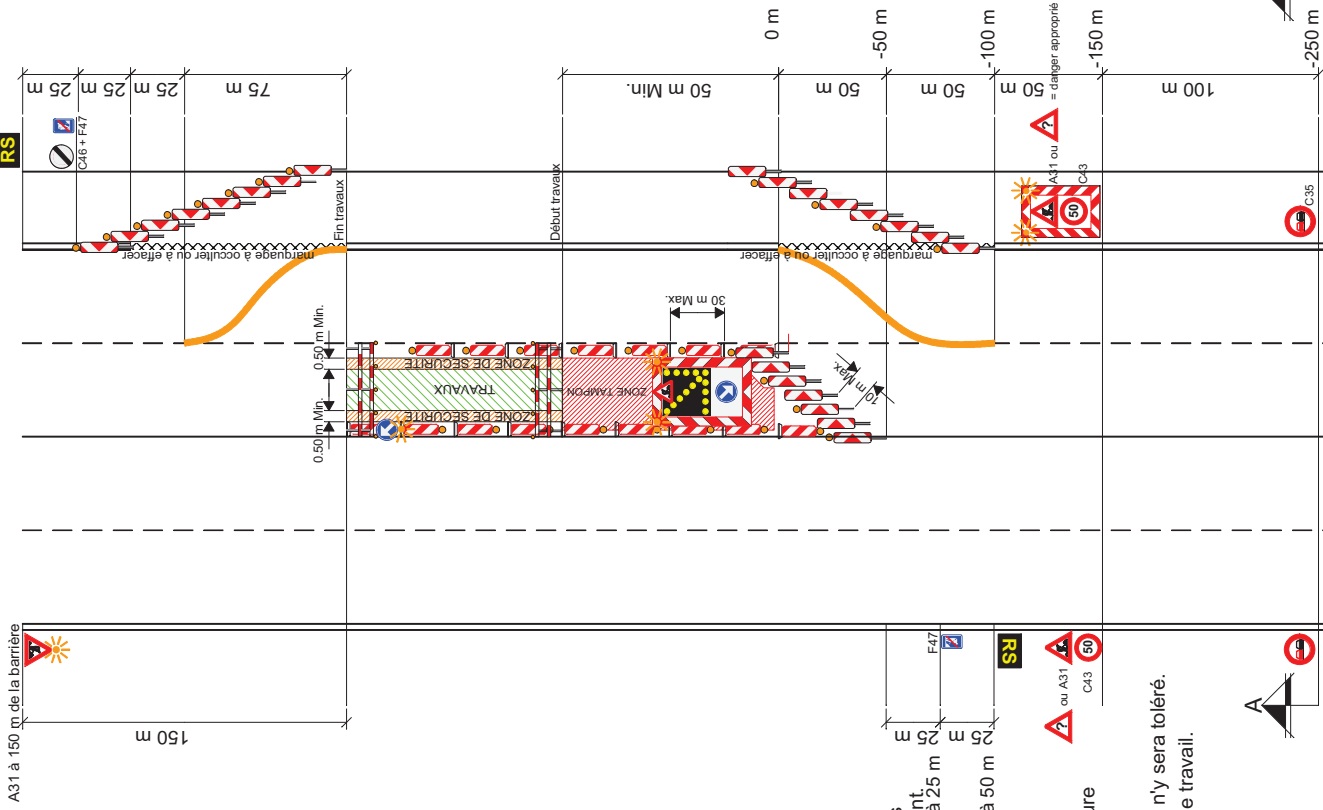
1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500.  
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.  
( signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99 )
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.  
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation même si la durée du chantier est inférieure à 7 jours calendriers. SPW - sinon application de la planche R4.2/g.1
11. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
12. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
13. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



# CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h  
Génant fortement la circulation

R4.2/g.2

2/2

